

DIRECTRICE DU PÔLE
Sophie Douté

**DECISION PPERF N°10 061/2018
FIXANT LES TARIFS DES REPAS SERVIS TTC
A COMPTER DU 1^{er} JANVIER 2019**

**PILOTAGE ACTIVITÉ-RESSOURCES
ET CONTRACTUALISATION INTERNE**

Sophie Douté
DIRECTRICE

AFFAIRES FINANCIÈRES

Ronan Guiheneuf
DIRECTEUR

RECETTES ET DOSSIER PATIENT

Marie Boyer
DIRECTRICE

**CELLULE CONTRÔLE INTERNE
COMPTABLE ET FINANCIER**

Anne Passelande
RESPONSABLE

Vu l'article L6143.7 de la loi 2016-41 du 26 janvier 2016, en application du décret n°2001-337 du 20 mars 2001 assujettissant à la TVA les repas servis dans les cantines des établissements de santé et conformément à la loi de finances n°1510 du 29 décembre 2012, les tarifs T.T.C des repas servis sont fixés comme suit à compter du 1^{er} janvier 2019 :

1) Tarifs appliqués au personnel du CHU, aux personnels mis à disposition du CHU dans le cadre du GHT, aux étudiants du Département des Instituts de Formation, au personnel HAPPYTAL, aux associations conventionnées avec le CHU sur validation de la DUSPPI, au personnel intérimaire non médical sur décision du PRH :

A compter du **1^{er} janvier 2019**, le tarif de facturation des repas servis au personnel s'établira comme suit, après arrondi :

Fractions de repas :

. Unité	0,63 euros
. Petit pain et micro-pain de beurre	0,16 euros
. Thé ou café.....	0,45 euros

2) Tarifs des repas servis au personnel CHU ne pouvant utiliser la carte :

. Ticket forfaitaire (7 unités).....	4,41 euros
--------------------------------------	------------

3) Tarifs appliqués au personnel n'appartenant pas au CHU (EFS, INRA, CNRS, ECHO, INSERM, ICO, TA, Trésorerie, GIP Arronnax, Agence Biomédecine, Université, Cancéropôle, Cap Santé...) :

A compter du **1^{er} janvier 2019**, le tarif de facturation des repas servis à ces personnels s'établira comme suit, après arrondi :

Fractions de repas :

. Unité	1,02 euros
. Petit pain et micro-pain de beurre	0,21 euros
. Thé ou café.....	0,52 euros
. Repas pour convive invité d'institution extérieure (même tarif pour internat ICO)	10,25 euros

4) Tarif des repas servis aux participants extérieurs aux formations continues sur attestation de formation présentée au GAP :

. Ticket forfaitaire (7 unités) 7,14 euros

5) Tarifs appliqués aux usagers extérieurs autres que ceux désignés ci-dessus :

A compter du **1^{er} janvier 2019**, le tarif de facturation des repas servis à ces usagers s'établira comme suit, après arrondi :

. Petit-déjeuner 7,20 euros
. Plateau déjeuner/dîner ou lunch
(boissons comprises) 13,65 euros
. Déjeuner ou dîner - Tables ou buffet
(boisson et café compris) 24,70 euros
. Collations 3,70 euros
. Prestation apéritive (par personne) 5,95 euros

6) Tarif de la carte multi-services

. Renouvellement de la carte en cas de perte 10,00 euros

Fait à Nantes, le **21 DEC. 2018**

Marie BOYER
Directrice des recettes et du Dossier Patient
Direction du Pôle Pilotage de l'Efficienc
et des Ressources Financières

